

## **CHARTRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

---

« Se sentir bien au restaurant scolaire »

### **Finalité**

Créer un climat permettant aux élèves ainsi qu'au personnel de se sentir bien au restaurant scolaire.

### **Définitions**

Pour les élèves c'est :

- Pouvoir se détendre.
- Pouvoir se parler sans être obligé de crier.
- Pouvoir manger calmement.

C'est aussi pour eux, profiter de ce moment pour prendre de bonnes habitudes d'hygiène corporelle en se lavant les mains avant et après chaque repas, et d'hygiène alimentaire en goûtant à tout.

Pour le personnel c'est :

- Etre entendu des élèves sans devoir toujours élever la voix.

### **Comment y parvenir ?**

Etre entendu des élèves sans devoir toujours élever la voix.

Respect mutuel entre les enfants et le personnel de cantine. Rétablir une communication fructueuse entre les divers acteurs que sont :

- Les élèves ;
- Les parents ;
- Les enseignants et directeurs d'école ;
- Le personnel de la cantine ;
- Les services communaux ;
- Les élus.

### **Comment faire établir la communication et en quelles circonstances ?**

#### **Mise en place d'une charte de bonne conduite**

Cette « charte de bonne conduite » dont nous associons le terme à Accord – Entente – Cohésion – Harmonie) n'est pas à assimiler à un règlement intérieur (prescription, statut, étiquette) trop rigide et trop contraignant pour des enfants en détente entre les cours de la matinée qu'ils viennent de suivre et les cours de l'après-midi qui les attendent après le repas.

Cette charte sera présentée aux acteurs pour approbation et signature (parents d'élèves, personnel du restaurant scolaire).

Les termes et les attentes de cette Charte seront commentés aux enfants dès la rentrée scolaire par le personnel scolaire qui reviendra ponctuellement sur les points mal assimilés ou faisant l'objet d'un oubli.

## **CHARTRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

---

« Se sentir bien au restaurant scolaire »

### **Charte de bonne conduite au restaurant scolaire**

1. Je respecte le personnel de l'accueil périscolaire.
2. Je me mets en rang avant de monter dans le car.
3. Je monte dans le car quand on me le dit.
4. J'occupe en premier les places devant.
5. Je m'assois dès mon arrivée.
6. Je me lave les mains avant et après le repas.
7. J'écoute les autres et je parle calmement et sans crier.
8. Je participe au rangement après le repas et les activités.
9. Je mange avec les couverts.
10. Je goûte tous les aliments proposés avant de dire « je n'aime pas ».
11. A la fin du repas, restauré, je suis calme et heureux.

En cas de non-respect flagrant et répété des points ci-dessus, les dispositions suivantes seront appliquées.

- Signalement par le personnel du restaurant scolaire, à la Directrice ou le Directeur de l'école d'appartenance de l'enfant.
- Après signalement du personnel de l'accueil, avertissement verbal à l'enfant, avec information écrite aux parents par la Directrice ou le Directeur.
- Convocation des parents si besoin, en présence ou non de l'enfant avec la Directrice ou le Directeur de l'école et le personnel de l'accueil qui a signalé le comportement inacceptable de l'enfant.
- En cas de répétition du comportement inacceptable, une exclusion temporaire sera faite.

Nous pensons qu'à ce stade de la procédure de suivi, un accord peut être dégagé entre les parties et que tout rentre dans l'ordre.

Si ce n'était pas le cas et après avoir réexaminé toutes les composantes du problème, une décision pour l'avenir sera prise ; décision qui pourra aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'enfant du restaurant scolaire, ce que bien entendu personne ne souhaite.